



**DÉPARTEMENT DU CHER  
ARRONDISSEMENT DE BOURGES  
CANTON DE TROUY**

**Décision du Maire**

**Décision municipale N° DEC30 2025**

*Signature d'une convention de partenariat entre la commune de TROUY et Enedis pour la réalisation d'une fresque sur un poste de transformation sis aux Talleries*

Le Maire de la commune de Trouy ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5212-24 ;

Vu la délibération DEL91\_2024 du Conseil municipal du 28 mai 2024 portant délégation du Conseil municipal au Maire, et en particulier son alinéa 22 ;

Conformément aux articles L. 2122-2, L. 2122-22, L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, de la décision que Monsieur le Maire a été amené à prendre depuis la dernière séance du 28 août 2025 ;

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer la convention de partenariat avec ENEDIS pour la réalisation d'une fresque sur le poste de transformation des Talleries ;

**Article 2** : D'accepter la participation au financement des travaux à savoir 500 € ;

**Article 3** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'État et de sa diffusion sur le site internet de la ville de Trouy ou de sa notification.

**Article 4** : Il sera rendu compte au Conseil municipal de cette décision lors de sa prochaine séance.

Diffusion sur le site internet de la ville de Trouy,  
le 10/10/2025  
<https://www.villedetrouy.fr>

Le Maire,

Franck BRETEAU

